



**Association des Directeurs
de services Techniques (ADTech)
des Métropoles,
Départements et Régions**

Proposition pour une Imputation des dépenses de maintenance, entretien, réparation en investissement

Dans les instructions budgétaires et comptables des collectivités (M52 pour les Départements, M71 pour les Régions, M57 pour les métropoles), il est spécifié que les dépenses de maintenance relèvent de la section de fonctionnement :

→ L'article 6156 *Maintenance* retrace les redevances afférentes aux contrats de maintenance mobilière ou immobilière souscrits par le Département.

→ Les frais de réparation ou d'entretien proprement dits (hors redevance de maintenance) sont imputés aux comptes 6152 *Entretien et réparation sur biens immobiliers* ou 6155 *Entretien et réparation sur biens mobiliers*.

Jusqu'en 2015, l'article L.1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales réservait le bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) aux seules dépenses réelles d'investissement.

Si la modification de cet article, en 2016, en élargissant l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics avait pour objectif, en accompagnant financièrement l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics, de permettre aux collectivités de dégager des ressources pour financer leurs projets d'investissement, **une autre évolution devient souhaitable.**

En effet, dans le contexte actuel de contrainte budgétaire des collectivités territoriales, une nouvelle adaptation pourrait être envisagée : **il conviendrait de faire évoluer les dépenses d'entretien et de réparation du patrimoine mobilier et immobilier (matériel, routes, bâtiments, câblage, collèges, lycées...) pour qu'elles relèvent exclusivement de l'investissement.**

Ces travaux, qui ont pour conséquence de conserver les biens dans de bonnes conditions d'utilisation et donc d'accroître la longévité du patrimoine, **devraient relever de l'investissement plutôt que du fonctionnement.**

Nous sommes également en droit de nous interroger sur la possibilité d'étendre cette évolution à la maintenance de matériels, du système d'information, des logiciels, de la fibre, du matériel roulant, ...

Pour rappel, les données relatives au patrimoine des collectivités sont les suivantes :

→ Le réseau routier national géré par les collectivités représente plus d'1 million de km (380 000 km par les Départements et 670 000 km par les communes).

→ La valeur du patrimoine des collectivités est estimée à 1 360 milliards d'euros sur la base des comptes de gestion 2013 (étude de la Banque Postale en 2015).

Avec l'application du pacte financier limitant l'augmentation annuelle des dépenses de fonctionnement à 1,2 % (en moyenne nationale), les collectivités territoriales doivent trouver tous les moyens leur permettant d'optimiser leurs dépenses.

Agir en ce sens leur permettrait outre de réduire les dépenses de fonctionnement

- **de faciliter le financement de ces travaux et d'en accroître le volume**
- **d'éviter une non-dépense dans un contexte budgétaire où les investissements des collectivités pourraient se ralentir pesant mécaniquement sur la croissance.**
- **et aurait un impact direct en matière d'emploi.**

En effet, pour un million d'euros investis dans le secteur des Travaux Publics, 10 emplois en moyenne sont créés dont 7 emplois directs (répartis en 6 emplois permanents et 1 emploi intérimaire) et 3 emplois pour les filières amont.

Au regard d'évènements tragiques tels celui de GENE, une réflexion à l'échelle européenne devrait aussi être engagée en vue de l'élaboration d'un plan européen de soutien à la qualité d'usage des infrastructures.

Pour le bureau de l'ADTECH

Anne-Marie HERBOURG
Présidente